

FOD Justitie / SPF Justice

Rapport d'activités 2009 - 2013

Du service fédéral des armes



1. CONTENU

1.	CONTENU	1
2.	INTRODUCTION	2
3.	LES MISSIONS LEGALES	3
3.1.	Les activités normatives	3
3.1.1.	Elaboration et publication d'arrêtés d'exécution	3
3.1.2.	Elaboration et publication de circulaires	4
3.1.3.	Rédaction des procès-verbaux des réunions interprovinciales.....	4
3.2.	Le traitement des dossiers individuels	4
3.2.1.	Généralités.....	4
3.2.2.	Les résultats en chiffres	5
3.3.	Les concertations	10
3.3.1.	Le Conseil consultatif des armes	10
3.3.2.	Les réunions interprovinciales	10
3.4.	Les réunions	12
3.4.1.	Au niveau belge :	12
3.4.2.	Au niveau international :	12
3.5.	L'appui au cabinet du ministre de la Justice	13
3.5.1.	Rédactions de réponses aux questions parlementaires	13
3.5.2.	Les réunions inter-cabinets.....	13
4.	LES AUTRES MISSIONS	14
4.1.	Information du public et point de contact	14
4.1.1.	Publication de brochures	14
4.1.2.	Site internet.....	14
4.2.	Examens d'aptitude professionnelle d'armurier	15
5.	LES MOYENS	16
5.1.	Logiciels spécifiques	16
5.1.1.	Le programme armes.....	16
5.1.2.	L'accès au registre central des armes	16
5.1.3.	L'accès au registre national	16
5.1.4.	L'accès au casier judiciaire central	16
5.2.	L'équipe	17
5.2.1.	Présentation.....	17
5.2.2.	Activités de formation.....	17

2. INTRODUCTION

Le service fédéral des armes (SFA) est entré dans sa année d'existence. Il a vu le jour le 9 juin 2006, date de l'entrée en vigueur de la loi sur les armes du 8 juin 2006.

Il fait actuellement partie de la direction pénale de la Direction générale Législation, Libertés et Droit fondamentaux du SPF Justice.

Le service fédéral des armes est notamment chargé de :

- Elaborer et appliquer des normes, d'assurer le suivi des négociations internationales et de la fourniture d'avis dans le domaine des armes;
- Traiter des recours administratifs contre les décisions des gouverneurs de province en matière de demandes d'autorisations de détention, de permis de port d'armes, d'agrément, et octroyer des autorisations de bourses d'armes à feu en vente libre;
- Donner des instructions pratiques aux services locaux compétents en vue d'une application uniforme de la loi;
- Répondre aux questions des autorités et des particuliers concernant l'application de l'ensemble de la réglementation;
- Préparer et présider les réunions du Conseil consultatif des armes et assurer un suivi de ces réunions;
- Organiser le statut de l'armurier.

3. LES MISSIONS LEGALES

3.1. Les activités normatives

3.1.1. Elaboration et publication d'arrêtés d'exécution

A l'heure actuelle, les arrêtés d'exécution nécessaires prévus par la loi sur les armes ont été pris.

Depuis 2008, le service fédéral des armes a élaboré et publié les arrêtés d'exécution suivants :

- **21 mai 2013** - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 septembre 1991 relatif aux armes à feu d'intérêt historique, folklorique ou décoratif et aux armes à feu rendues inaptes au tir, relatif à la démillitarisation d'armes militaires.
- **8 mai 2013** - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 septembre 1991 relatif aux armes à feu d'intérêt historique, folklorique ou décoratif et aux armes à feu rendues inaptes au tir, relatif à la suppression de la liste des armes en vente libre.
- **13 novembre 2012** - Arrêté royal créant le service fédéral des armes.
- **21 septembre 2012** - Arrêté ministériel déterminant les chargeurs à capacité plus grande que normale pour un modèle donné d'arme à feu.
- **11 juin 2011** - Arrêté royal réglant le statut de l'armurier.
- **10 octobre 2010** - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 septembre 1991 exécutant la Loi sur les armes et l'arrêté royal du 8 août 1994 relatif aux cartes européennes d'armes à feu.
- **10 mai 2010** - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 juin 2002 relatif à la détention et au port d'armes par les services de l'autorité ou de la force publique.
- **11 mars 2010** - Arrêté ministériel classant parmi les armes prohibées certains accessoires d'armes à feu.
- **14 avril 2009** - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 avril 1997 déterminant les conditions de sécurité auxquelles sont soumis le stockage, le dépôt et la collection d'armes à feu ou de munitions.

Il est important de noter que l'année 2008 a marqué la fin de la période transitoire, c'est-à-dire, le délai de déclaration de toutes les armes à feu. Cette période a pris fin le 31 octobre 2008, date à laquelle la Loi sur les armes de 1933 a été complètement abrogée et la nouvelle loi sur les armes est entièrement entrée en vigueur.

3.1.2. Elaboration et publication de circulaires

Le service fédéral des armes a élaboré et publié les circulaires suivantes :

- **22 mai 2013** - Mise à jour de la circulaire du 25 octobre 2011 relative à l'application de la législation sur les armes.
- **25 octobre 2011** - Circulaire coordonnée relative à l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux armes.
- **29 octobre 2010** - Circulaire relative à l'application de la législation sur les armes

3.1.3. Rédaction des procès-verbaux des réunions interprovinciales

Comme ces procès-verbaux contiennent les réponses à des questions concrètes et des instructions pour la politique et la méthode de travail des services provinciaux des armes, ils ont, dans la pratique, la valeur de circulaires pour les fonctionnaires concernés qui sont soumis à l'autorité fonctionnelle du ministre de la Justice et du SFA.

3.2. Le traitement des dossiers individuels

3.2.1. Généralités

Le service fédéral des armes traite différents types de dossiers individuels :

- Les recours contre les décisions des gouverneurs ou l'absence de décision dans le délai légal (Loi, art. 30) concernant des autorisations de détention d'armes à feu, des permis de port d'armes, des agréments d'armurier, de collectionneur et de stand de tir.

Toute personne qui introduit un recours auprès du service fédéral a le droit de faire valoir ses arguments oralement. Le service fédéral des armes organise régulièrement des auditions dans ses locaux.

- Les demandes d'organisation de bourses (Loi, art. 19, 5°)
- Le service fédéral des armes délivre également à des sociétés basées en régions bruxelloise et wallonne des licences préalables pour l'exportation et le transit d'armes, de munitions, de matériel à usage militaire ou destiné au maintien de l'ordre ainsi que de la technologie qui s'y rapporte. En Flandre, avant que la matière a été entièrement régionalisée en 2012.

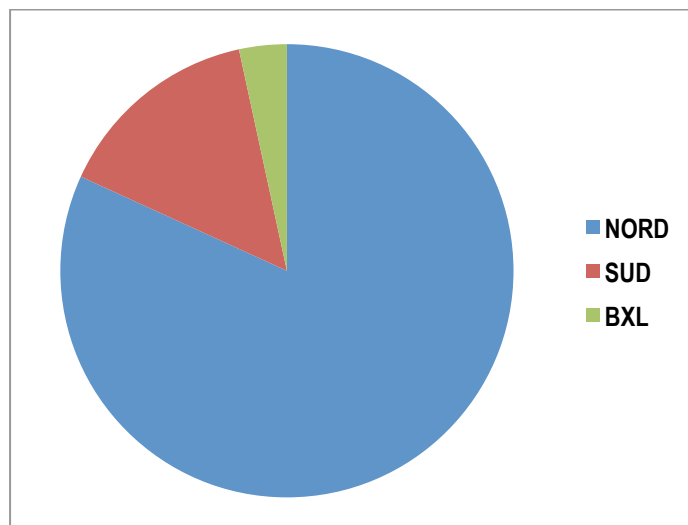
3.2.2. Les résultats en chiffres

3.2.2.1. Les recours concernant les autorisations de détention, les agréments et les ports d'armes

3.2.2.1.1. Les autorisations de détention

Provinces	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Anvers	33	57	81	99	56	326
Brabant flamand	9	9	16	57	68	159
Brabant wallon	2	3	1	5	6	17
Bruxelles	17	10	5	2	6	40
Flandre occidentale	26	12	28	47	35	148
Flandre orientale	18	27	26	37	53	161
Hainaut	13	18	8	8	12	59
Liège	9	13	17	8	17	64
Limbourg	38	33	28	32	38	169
Luxembourg	2	3	1	1	2	9
Namur	0	1	8	4	12	25
TOTAL	167	186	219	300	305	1177

	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
NORD	124	138	179	272	250	963
SUD	26	38	35	26	49	174
BXL	17	10	5	2	6	40



Années	Introduits	Acceptés	Refusés	Irrecevable Abandonnés Renvoyés	Suspendus Prolongés cours
2009	167	47	81	34	5
2010	186	45	100	40	1
2011	219	40	125	48	6
2012	300	118	113	54	15
2013	305	66	32	48	159
TOTAL	1177	316	451	224	186

3.2.2.1.2. Les agréments d'armuriers, de collectionneurs et de stands de tir

Provinces	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Anvers	2	3	0	0	1	6
Brabant flamand	1	1	0	2	1	5
Brabant wallon	0	1	0	0	1	2
Bruxelles	2	1	0	0	0	3
Flandre occidentale	0	1	0	1	0	2
Flandre orientale	1	1	1	2	0	5
Hainaut	0	0	2	0	0	2
Liège	0	0	2	0	1	3
Limbourg	3	0	1	2	2	8
Luxembourg	0	0	1	0	0	1
Namur	0	0	0	0	1	1
TOTAL	9	8	7	7	7	38

Années	Introduits	Acceptés	Refusés	Irrecevables Abandonnés Renvoyés	En cours
2009	9	4	3	2	0
2010	8	0	5	3	0
2011	7	0	4	3	0
2012	7	2	2	3	0
2013	7	1	1	2	3
TOTAL	38	7	15	13	3

3.2.2.1.3. Les permis de port d'armes

Provinces	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Anvers	0	0	0	0	0	0

Brabant flamand	0	1	0	0	0	1
Brabant wallon	0	0	0	0	0	0
Bruxelles	3	0	1	1	0	5
Flandre occidentale	0	0	0	0	0	0
Flandre orientale	0	0	2	1	0	3
Hainaut	0	0	0	2	1	3
Liège	0	1	0	0	2	3
Limbourg	0	0	0	0	0	0
Luxembourg	0	0	0	0	0	0
Namur	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3	2	3	4	3	15

Années	Introduits	Acceptés	Refusés	Irrecevables Abandonnés Renvoyés	En cours
2009	3	2	1	0	0
2010	2	1	1	0	0
2011	3	1	2	0	0
2012	4	1	2	1	0
2013	3	0	0	0	3
TOTAL	15	5	6	1	3

Le nombre de demandes de permis de port d'armes est relativement faible. Ce type de permis, demandé principalement pour des raisons professionnelles ou dans le cadre de la défense personnelle, n'est délivré que dans des circonstances très exceptionnelles.

3.2.2.1.4. Les recours auprès du Conseil d'Etat contre les décisions du SFA

Depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2006, il y a eu 183 recours, dont 6 contre des textes réglementaires. Plusieurs recours ont été introduits par la même personne. Depuis 2006, le service a traité 1394 dossiers. Il y a donc un recours dans 13% des cas.

Suite à 12% des recours, il y a eu une annulation ; dans 51% des cas, le recours se termine sur une décision négative pour l'intéressé ; 28% des recours sont encore en cours (le reste étant des abandons, des cas de mort de l'intéressé, 1 annulation partielle, ...). Sans tenir compte des affaires en cours, on arrive à 71% de décisions favorables pour le SFA contre 17% d'annulations. Selon une estimation fiable, parmi ces 17%, la moitié ne contraint le SFA qu'à mieux motiver sa décision sans en changer le fond.

3.2.2.2. Les demandes d'organisation de bourses

Années	Introduites	Accordées	Refusées	Suspendues
2009	23	20	2	1
2010	29	24	3	2
2011	20	19	0	1
2012	20	20	0	0
2013	13	13	0	0
TOTAL	105	96	5	4

Années	Francophones	Néerlandophones	TOTAL
2009	17	6	23
2010	17	12	29
2011	11	9	20
2012	14	6	20
2013	9	4	13
TOTAL	68	37	105

Suite à la suppression, en mai 2013, de la liste des armes à feu d'intérêt historique, folklorique ou décoratif à poudre vive en vente libre, le nombre de demandes d'organisation de bourses d'armes a sensiblement diminué.

Concrètement, l'abrogation de cette liste a eu pour effet de réduire le nombre d'armes qui peuvent être offertes en vente dans des bourses d'armes, où seules des armes en vente libre peuvent être vendues. Il s'agit, actuellement, des armes suivantes :

- Des armes à poudre noire (à l'exception des répliques modernes)
- Des armes neutralisées
- Des armes non à feu, des armes blanches, des armes factices et des armes d'alarme.

3.2.2.3. Les licences internationales préalables pour l'exportation et le transit d'armes

Années	Introduites	Acceptées	Refusées	Abandonnées Suspendues	En cours
2009	24	23	1	0	0
2010	23	17	1	5	0
2011	24	22	1	1	0
2012	23	14	1	6	2
2013	13	7	0	1	5
TOTAL	107	83	4	13	7

Années	Francophones	Néerlandophones	TOTAL
2009	3	21	24
2010	5	18	23
2011	7	17	24
2012	11	12	23
2013	13	0	13
TOTAL	39	68	107

La diminution du nombre de demandes de licences internationales préalables s'explique par la régionalisation récente de cette matière (décret flamand du 15 juin 2012 relatif à l'importation, l'exportation, le transit et le transfert de produits liés à la défense, d'autre matériel à usage militaire, de matériel de maintien de l'ordre, d'armes à feu civiles, de pièces et de munitions, décret wallon du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense et ordonnance de la région bruxelloise du 20 juin 2013 relative à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert de produits liés à la défense, d'autre matériel pouvant servir à un usage militaire, de matériel lié au maintien de l'ordre, d'armes à feu à usage civil, de leurs pièces, accessoires et munitions). Les arrêtés d'exécution du décret wallon et de l'ordonnance bruxelloise n'ayant pas encore été pris, le Service fédéral des armes continue à délivrer des licences préalables pour l'exportation et le transit d'armes, de munitions, de matériel à usage militaire ou destiné au maintien de l'ordre ainsi que de la technologie qui s'y rapporte à des sociétés basées à Bruxelles et en région wallonne.

3.3. Les concertations

3.3.1. Le Conseil consultatif des armes

La loi sur les armes prévoit en son article 37 la création d'un Conseil consultatif des armes au sein duquel les secteurs et les autorités concernés sont représentés.

Le Ministre de la Justice peut consulter le Conseil sur toute modification qu'il est envisagé d'apporter à la loi sur les armes ainsi que sur tout projet d'arrêté d'exécution de celle-ci. La consultation est obligatoire pour certaines matières.

Le Ministre de la Justice a consulté le Conseil consultatif des armes à plusieurs occasions:

- **14 janvier 2010** : Le Conseil consultatif des armes était invité à émettre son avis sur le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 septembre 1991 exécutant la Loi sur les armes et l'arrêté royal du 8 août 1994 relatif aux cartes européennes d'armes à feu. Les discussions portaient notamment sur des dispositions visant à assurer une meilleure traçabilité des armes.
- **31 mars 2010** : Le Conseil consultatif des armes a émis, d'une part, son avis sur un projet de loi modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes et visant à augmenter le minimum de la peine en cas de transport ou de port d'une arme à feu sans motif légitime, et d'autre part, sur une proposition de loi visant à légaliser l'acquisition, la détention, le port et l'utilisation du spray au poivre par les particuliers et les agents d'un exploitant d'un réseau de transport en public.
- **15 mars 2011** : Le Conseil Consultatif a été convoqué pour donner un avis sur l'arrêté royal réglant le statut de l'armurier.
- **27 mars et 14 décembre 2012** : Le Conseil consultatif des armes a été convoqué à deux reprises pour donner son avis quant à l'arrêté royal supprimant la liste d'armes en vente libre.

Ces avis ont fait l'objet de rapports et lors de la rédaction des arrêtés royaux en question, il a été tenu compte des remarques pertinentes exprimées durant ces réunions de consultation.

3.3.2. Les réunions interprovinciales

Le service fédéral des armes et les services des armes provinciaux se réunissent régulièrement. Ces réunions interprovinciales permettent :

- Au chef du service fédéral des armes d'informer les services provinciaux des dernières évolutions en matière législative;
- Aux provinces de poser des questions sur l'interprétation de la Loi sur les armes et les problèmes divers rencontrés dans l'application de celle-ci sur le terrain.

Ces réunions ont pour but premier d'assurer une application uniforme de la législation sur les armes sur tout le territoire. Depuis 2009, 34 réunions interprovinciales ont eu lieu au sein du SPF Justice.

Les provinces jouent un rôle important dans l'application correcte de la loi. C'est pour cette raison qu'en 2009, le Service fédéral des armes a fait le tour des provinces wallonnes et flamandes. Il a estimé

important, vu les nombreux changements apportés à la loi sur les armes et toujours dans le souci de veiller à l'application uniforme de la législation sur les armes sur l'ensemble du territoire national, de les rencontrer directement, en vue de faire une mise au point sur la loi et de répondre à leurs questions.

En date du 25 février 2010, M. Gunther BOSSELAERS a été invité à la réunion interprovinciale afin de donner des explications sur le nouveau registre central des armes.

En date du 26 avril 2012, des représentants de l'OCAM (Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace) sont venus présenter l'organisation et les missions de cet organe. A cette occasion, plusieurs questions ont été posées par les provinces, concernant notamment les échanges d'information entre les différentes autorités et l'apport éventuel d'informations de l'OCAM dans le cadre du traitement des demandes d'autorisations et d'agrément.

Ce jour-là également, les services des armes provinciaux ont entendu deux représentants du Service contentieux et avis juridiques du SPF Justice sur la procédure à suivre en cas de recours introduits en matière d'armes au Conseil d'Etat.

3.4. Les réunions

Le Service fédéral des armes assiste régulièrement à des réunions organisées tant au niveau belge qu'international qui portent sur un aspect de la législation sur les armes. Son réseau de relations est très vaste.

Parmi ces réunions, nous pouvons citer à titre d'exemple :

3.4.1. Au niveau belge :

- **Fin 2010** : Les réunions avec les trois régions, la police fédérale ainsi que le Banc d'épreuves des armes à feu de Liège et les organisateurs de bourses, pour mettre en place une procédure claire en matière d'organisation de bourses d'armes à feu;
- **Participation à un groupe de travail** dirigé par le SPF Mobilité et Transports en concertation avec le SPF Intérieur, le SPF Affaires étrangères et la Défense, chargés d'élaborer un avant-projet de loi et des arrêtés royaux concernant la lutte contre la piraterie maritime et l'utilisation de gardiennage privé dans ce cadre;
- **11 avril 2011** : réunion de coordination - Banc d'épreuves et le SPF Affaires étrangères portant sur le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes légères et discussion sur le projet de rapport national pour l'Instrument de Traçage, au Banc d'épreuves à Liège et visite à la FN Herstal à cette occasion;
- **Les réunions avec le SPF Economie et le Banc d'épreuves de Liège** portant sur la mise à jour de la loi sur le Banc d'épreuves datant de 1888.

3.4.2. Au niveau international :

- **Participation aux réunions organisées par le SPF Affaires étrangères** concernant le commerce d'armes légères et de petits calibres et au sujet du "Arms trade treaty";
- **New York, 9-13 mai 2011** : Participation à une réunion d'experts concernant l'Instrument international de Traçabilité dans le cadre du programme d'action des Nations unies relatif au commerce illégal d'armes légères et de petits calibres;
- **Vienne, 21-22 mai 2012** : participation à la 6ème conférence des Etats parties à la Convention UNTOC - Convention de Vienne contre la criminalité transnationale organisée et des différents protocoles. Le Service fédéral des armes a représenté le SPF Justice durant les deux jours qui furent consacrés au protocole "armes à feu".;
- **Participation aux réunions du "Contactgroup of firearms" dans le cadre de l'UE** ainsi qu'aux réunions organisées par l'UE concernant différents sujets liés aux armes;
- **Réunion au Grand-Duché de Luxembourg** en matière d'import et d'export d'armes à feu entre le Service fédéral des armes, le Banc d'épreuves de Liège et les autorités luxembourgeoises.

3.5. L'appui au cabinet du ministre de la Justice

3.5.1. Rédactions de réponses aux questions parlementaires

De janvier 2008 à décembre 2013, le Service fédéral des armes a répondu à 100 questions orales et 89 questions écrites, soit un total de 189 questions parlementaires.

Années	Questions Orales	Questions Ecrites	TOTAL
2008	19	12	31
2009	20	23	43
2010	14	14	28
2011	11	10	21
2012	25	3	28
2013	11	27	38
TOTAL	100	89	189

3.5.2. Les réunions inter-cabinets

Le Service fédéral des armes assiste aux réunions inter-cabinets portant sur la Loi ou ses arrêtés d'exécution. Ainsi, il a participé aux intenses réunions qui ont été menées en 2012 dans le cadre du nouveau plan national de sécurité et qui ont notamment abouti en 2013 à la publication d'un arrêté royal supprimant la liste des armes à feu en vente libre.

4. LES AUTRES MISSIONS

4.1. Information du public et point de contact

Le service fédéral des armes est disposé, dans un délai le plus court possible, à fournir aux particuliers, autorités publiques, privées, internes et internationales, toute information relative à la législation sur les armes en vigueur sur le territoire belge. En cas de modification importante apportée à la législation sur les armes, elle informe les citoyens par l'intermédiaire de la presse, la publication de brochures,...

Le Service fédéral des armes accueille également au sein du service des personnes d'horizons divers qui souhaitent obtenir des informations sur certains aspects de la législation, notamment des étudiants effectuant un travail de fin d'études portant sur les armes ou encore, récemment, des fonctionnaires Danois qui, en vue de préparer leur législation nationale en matière de courtage, ont fait le tour des pays européens pour récolter des informations dans ce domaine. Des collègues Néerlandais sont venus chercher de l'inspiration après le drame d'Alphen-aan-de-Rijn.

Il constitue également un point de contact au plan international et contribue notamment à l'échange d'information au niveau international via des questionnaires.

Le service fédéral des armes est joignable du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 par e-mail, de préférence, à l'adresse suivante : armes@just.fgov.be.

4.1.1. Publication de brochures

La publication de brochures est un moyen de communication utilisé par le Service fédéral des armes pour informer les personnes concernées d'un changement important au niveau de la législation sur les armes. Le Service fédéral des armes a publié en 2013 une brochure intitulée « Fin de la vente libre des armes HFD » suite à l'arrêté royal du 8 mai 2013 modifiant l'arrêté royal du 20 septembre 1991 relatif aux armes à feu d'intérêt historique, folklorique ou décoratif et aux armes à feu rendues inaptes au tir. Elle a été diffusée auprès des services des armes provinciaux et de la police locale. Elle décrit ce que prévoit le nouvel arrêté royal, quelles sont les conséquences de la suppression de la liste des armes en vente libre par rapport aux différentes catégories de détenteurs d'armes à feu et les démarches à entreprendre pour se mettre en conformité avec la loi.

4.1.2. Site internet

En 2011, le site internet du SPF Justice a été actualisé. Une large rubrique est consacrée à la législation sur les armes. Toutes sortes d'informations s'y retrouvent : catégories d'armes, procédure à suivre pour l'obtention d'un agrément, d'une autorisation de détention d'arme à feu, l'organisation d'une bourse d'armes en vente libre, brochures, formulaires ad hoc,...

4.2. Examens d'aptitude professionnelle d'armurier

Le Service fédéral des armes se charge d'organiser deux fois par an les examens d'aptitude professionnelle d'armuriers que doit présenter toute personne qui souhaite obtenir un agrément d'armurier ou d'intermédiaire conformément à l'article 5 § 2 de la Loi sur les armes. L'examen contrôle la connaissance de la réglementation, de la déontologie professionnelle, de la technique et de l'utilisation des armes.

En vertu de l'article 4 de l'arrêté royal du 11 juin 2011 réglant le statut de l'armurier, le jury est composé d'un fonctionnaire du service fédéral des armes, du directeur du Banc d'épreuves ou de son délégué, d'un représentant du Registre central des Armes, ou à défaut, d'un fonctionnaire de police ayant des connaissances spécifiques sur les armes, de représentants francophone et néerlandophone proposés par des organisations professionnelles représentatives d'armuriers. Leur présence dans le jury est précieuse pour leurs connaissances et expérience en la matière. Ils n'y siègent pas en tant que concurrents des candidats.

Les premiers examens ont eu lieu en mars 2009. A ce jour, dix sessions d'examen ont été organisées et 249 candidats francophones et néerlandophones se sont présentés.

Sessions	Réussi	Réussi partiellement	Raté	Autre	TOTAL
Mars 2009	10	3	5	0	18
Sept 2009	12	4	6	3	25
Mars 2010	13	3	2	16	34
Sept 2010	27	7	4	3	41
Juillet 2011	11	3	6	12	32
Sept 2011	11	2	3	0	16
Mars 2012	19	1	10	8	38
Sept 2012	23	5	6	14	48
Mars 2013	15	3	9	3	30
Sept 2013	18	3	10	7	38
TOTAL	159	34	61	66	320

Les examens se composent d'une partie écrite et d'une partie orale. Les candidats qui ont satisfait à l'une des deux épreuves et qui participent à la prochaine session d'examen sont dispensés de l'épreuve à laquelle ils ont satisfait. C'est la raison pour laquelle le nombre de participants effectifs aux sessions d'examen s'élève à 320 candidats entre 2009 et 2013.

5. LES MOYENS

5.1. Logiciels spécifiques

5.1.1. Le programme armes

Le programme armes est utilisé dans le service depuis 2008. Les différents types de dossiers traités au sein du service, à savoir les demandes d'autorisations de détention, d'agrément, de port d'armes, de bourses et de licences préalables y sont encodés.

Ce programme permet de retrouver aisément un dossier et d'obtenir immédiatement des renseignements sur l'état d'un dossier, ce qui peut être très pratique en cas d'absence d'un agent. Il permet aussi d'établir rapidement des statistiques.

5.1.2. L'accès au registre central des armes

Le registre central des armes est une banque de données appartenant à la police fédérale. Il a été créé en vue de recenser toutes les armes à feu déclarées en Belgique. En 2010, un nouveau registre central des armes a vu le jour, remplaçant l'ancien système. Avant de pouvoir y accéder, le Service fédéral des armes a suivi une formation donnée par la police fédérale, le 27 avril 2010.

5.1.3. L'accès au registre national

Depuis quelques années, le Service fédéral des armes a accès au registre national. Il est nécessaire pour les agents du SFA de pouvoir accéder au registre national, notamment pour connaître ou vérifier en quelques instants certaines données nécessaires au traitement des dossiers individuels, telles que le numéro de registre national, la composition de ménage, l'adresse du demandeur.

5.1.4. L'accès au casier judiciaire central

Le Service fédéral des armes a également accès, depuis peu, au casier judiciaire central. L'accès direct au casier judiciaire permet aux agents de gagner du temps dans la gestion de leurs dossiers, vu qu'ils ne doivent plus demander des extraits de casier judiciaire au Procureur du Roi.

5.2. L'équipe

5.2.1. Présentation

Actuellement, le Service fédéral des armes compte sept collaborateurs dont quatre statutaires et trois contractuels. Trois agents travaillent à temps plein, un agent travaille à mi-temps et trois agents ont opté pour la semaine de 4 jours. La moyenne d'âge du service est de 37 ans. Deux collaboratrices télétravaillent un jour par semaine.

Le service est composé d'un conseiller bilingue, chef de service, de deux attachés (1N et 1F), deux experts administratifs (1N et 1F) et de deux assistants administratifs (1N et 1F).

5.2.2. Activités de formation

Des activités de formation technique ont été organisées afin que l'équipe maîtrise des aspects plus techniques de la matière des armes. Parmi ces formations :

- **11 avril 2011** : Journée de formation au Banc d'épreuves de Liège et visite de la FN Herstal
- **17 janvier et 19 février 2013** : formation relative à la motivation des actes administratifs et les principes de bonne administration.
- **24 juin 2013** : Visite de l'INCC à Neder-Over-Heembeek
- **25 juin 2013** : Visite d'un stand de tir à Gand

Le service fédéral des armes participe également activement à des journées de formation et des colloques organisés à travers tout le pays, en donnant des formations lui-même aussi.